

## CONDITIONS D'ADMISSION SUR TITRE DANS LES CYCLES DE FORMATION INITIALE A L'EAMAC

**Références :** 119ème réunion du Conseil d'Administration de Dakar, les 15 et 17 décembre 2010 / Résolution N° 2010 CA 119-5  
121ème réunion du Conseil d'Administration de Dakar, les 15 et 16 décembre 2011 / Résolution N° 2011 CA 121-19

**Tableau récapitulatif**

CYCLE	ANNEE	*DIPLÔMES EXIGES	**AUTRES CONDITIONS	***FRAIS DE SCOLARITE (FCFA)
INGENIEUR	1 <sup>ère</sup> année	Etre titulaire d'une Maîtrise scientifique ou d'un diplôme d'ingénieur des Travaux (Bac + 4) reconnu par l'Etat dans les domaines autres que ceux cités ci-dessous.		(1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année) EAC : 12 375 000 SEI : 12 375 000 MET : 12 796 250
	2 <sup>ème</sup> année	Etre titulaire d'un des diplômes professionnels ci-après : Ingénieur des Travaux (Bac + 4), Maîtrise ou Master professionnel dans les spécialités Météorologie, Génie électrique (Electronique, Electrotechnique, Automatique), Informatique, Télécommunications et Aviation civile (Navigation aérienne, Aérotechnique, Exploitation avion).	L'admission définitive est subordonnée à la réussite au test de niveau dans la spécialité demandée.	(2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année) EAC : 10 275 000 SEI : 10 275 000 MET : 10 696 250
EXPLOITATION EN AERONAUTIQUE CIVILE	1 <sup>ère</sup> année	Etre titulaire d'une Licence scientifique ou d'un diplôme Technique ou professionnel (Bac + 3) reconnu par l'Etat.		Non disponible
	2 <sup>ème</sup> année	Pas d'accès en 2 <sup>ème</sup> année		
TECHNICIEN		Etre titulaire d'un baccalauréat scientifique et d'une attestation de réussite à une première année d'un cycle scientifique universitaire (Mathématiques, Physique).		T/EAC-ET : 2 100 000 T/M : 2 570 800

**Le dossier d'un candidat s'étant inscrit au Concours EAMAC au titre de l'année concernée ne sera pas accepté.**

**La proportion des candidats admis sur titre dans chaque promotion ne doit pas dépasser 10% de l'effectif.**

\*L'admission est conditionnée par la vérification préalable de l'authenticité des diplômes produits.

\*\* Les candidats se présentant à titre individuel doivent justifier d'une garantie financière sur les frais relatifs à la formation notamment les frais de scolarité, d'hébergement, de restauration et d'assurance.

\*\*\* hors frais d'hébergement et de restauration